

Montanges : 24 mars 1710 : Incendie de dix maisons au village.

1710
Cet année mil sept cent et dix
à deux heures après midi ~~une~~
~~femme~~ le vingt quatre mars une
femme faisant des four-
naces dans son jardin, il vola des charbons
dans la maison qui incendia tout
le quartier au Muret on il brûla
cinq maisons et un charbon porté
par le vent qui étoit fort violent
vint s'arrêter sur la tour de la
maison de M. Mermety qui fut
également incendié ainsi les deux
extrémités du village furent brû-
lées.

-Note ci-dessus du curé Joseph Guillot, curé de Montanges.

-Note ci-dessous : Debombourg.

« Cette année 1710, à deux heures après
» midi, le 24 mars, une femme faisant des four-
» naches dans son jardin, il vola des charbons
» dans les maisons, qui incendièrent tout le quar-
» tier du Muret, où il brûla cinq maisons; et un
» charbon, porté par le vent qui était fort violent,
» vint s'arrêter sur la tour de la maison de mon-
» sieur de Mermety, qui fut également incendiée:
» ainsi les deux extrémités du village furent brû-
» lées. »

Certificat du 2 août 1732 devant maître Honoré Maurier pour Maître Claude Demermety, avocat au parlement demeurant Dijon.

Ont comparu devant le Notaire Maurier les témoins ci-nommés :

Mr Joseph Guilliot, curé de Montanges, noble Joseph Delaville, Sieur Etienne Berrod, syndic moderne, et les procureurs de la paroisse de Montanges, Claude Ballet, André Berrod et Etienne Reygrobellet, lesquels ont certifié que le 24 mars 1710, environ vers les 5 heures du soir le feu ayant pris dans la maison de Jean Chartier qui est située au bas du village il incendia une dizaine de maisons et que le grand vent qu'il faisait pour lors, porta un tavaillon allumé jusque sur le couvert de la tour d'en bas de la maison de messieurs Demermety et le feu s'étant communiqué aux autres couverts de la dite maison il les consuma tous, ce qui obligea le peuple d'y donner le secours ordinaire en pareil cas et qu'il n'y avait personne dans la dite maison qu'une servante de 70 ans avec Demoiselle Jeanne Demermety âgée d'environ 6 ou 7 ans.

Le sieur Demermety Claude François étant absent pour ses affaires, et que ceux qui donnaient du secours pour éteindre le feu jetèrent tous les meubles par les fenêtres de même que les coffres dans lesquels il y avait des papiers qui se répandirent par les vergers dont plusieurs ont été perdus ou égarés, ce que les sus nommés ont attesté et affirmé par le serment. »

En fait de quoi ils ont donné le certificat au sieur Demermety.

Paris le 24 Mars 1710
Certificat pour M^r Claude Demermety
Avocat au Parlement demeurant à Dijon
fait par Les Joudes & procureurs de la
paroisse de Montanges

Le Second jour du mois d'août mil sept cent trente deux
après midi pardevant moy not^r Royal Souffigné & J^r
Les témoins enfin nommez ont comparus M^r Joseph Guillot
curé & Curé de Montanges Diocèse de Sens, nobles
Joseph Delaville, Sieur Etienne Berrod syndic moderne
L^r & hon^{tes} Claude Ballet André Berrod, & Etienne
Rey Grobellet procureurs de La Com^{te} de Montanges
Lesquels ont certifié attesté & déclaré que Le vingt quatre
jour du mois de mars de l'année mil sept cent dix
Les Cinq heures du soir, Le feu ayant pris dans La maison
des J^r de Jean Chartier qui est située au bas du village
de Montanges, & incendia une dizaine de maisons & que
Le Grand vent qu'il faisoit pour Lors porta un tavaillon
allumé jusque sur le Couvert de La tour d'en bas
de La maison de messieurs Demermety, & Le feu s'étant
communiqué aux autres Couverts de La dite maison, Les
Consuma tous Ce qui obligea Le peuple d'y donner